

PROJET TERRITORIAL DE SANTE MENTALE

Les actions de prévention et de promotion de la santé mentale, les soins, accompagnements à l'autonomie et à l'inclusion sociale et citoyenne, et services décrits sur cette page sont présentés selon les 6 priorités du projet territorial de santé mentale, telles que fixées à [l'article R.3224-5 du Code de la santé publique](#).

Des exemples de déclinaison possibles sont systématiquement inclus, dans une logique de boîte à outils. Ces exemples ont vocation à illustrer des dynamiques de réponse déjà à l'œuvre sur les territoires à l'initiative d'acteurs locaux ; ils ne constituent pas une recommandation formelle d'organisation et peuvent être adaptés par les acteurs en fonction des caractéristiques du territoire, des ressources à disposition et des relations partenariales existantes.

Ces exemples ont vocation à être actualisés et enrichis selon une périodicité semestrielle, sur le fondement d'un avis de l'agence régionale de santé - ARS et d'un examen conjoint par la direction générale d'offre de soins - DGOS, la direction générale de la santé - DGS et la direction générale de la cohésion sociale - DGCS.

Cette présentation par priorités sera complétée ultérieurement par des onglets organisés par publics particuliers, afin de permettre aux acteurs du PTSM de tenir compte des besoins spécifiques de ces publics :

- ▶ Les nouveau-nés, les enfants et les adolescents
- ▶ ▶ Les personnes ayant des conduites addictives
- ▶ Les personnes en situation de précarité et/ou d'exclusion
- ▶ Les personnes placées sous-main de justice, particulièrement celles détenues
- ▶ Les personnes âgées en perte d'autonomie
- ▶ Les victimes de psychotraumatisme
- ▶ Les personnes en situation de handicap, notamment les personnes ayant des besoins spécifiques en termes de compréhension et de communication, parmi lesquelles les personnes sourdes et malentendantes. Le Haut conseil de santé publique (HCSP) a émis une recommandation spécifique pour les personnes sourdes et malentendantes lors de son évaluation du Plan psychiatrie et santé mentale 2011-2015
- ▶ Les personnes isolées
- ▶ Les réfugiés et migrants

Les priorités

Priorités 1

Le repérage précoce des troubles psychiques, l'accès au diagnostic, aux soins et aux accompagnements conformément aux données actualisées de la science et aux bonnes pratiques professionnelles. L'intervention précoce doit permettre la mise en place de prises en charge adaptées -dès l'apparition des premiers symptômes d'une pathologie, afin de prévenir son aggravation et les conséquences qui y sont associées. Elle se distingue de la prévention, qui vise à lutter contre les facteurs identifiés comme pouvant contribuer au développement de troubles psychiques (risques psychosociaux, négligences parentales, exposition au stress, consommation de substances psychoactives et conduites addictives ...).

Priorités 2

Le parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, notamment pour les personnes présentant des troubles psychiques graves et s'inscrivant dans la durée, en situation ou à risque de handicap psychique, en vue de leur rétablissement et de leur insertion sociale. Cette offre doit s'appuyer sur une logique de « prestations » en réponse à des besoins souvent multiples : il s'agit de construire avec les personnes des

réponses inclusives, pluridimensionnelles, modulaires et modulables dans le parcours de vie, de l'enfance à la vieillesse.

Priorités 3

L'accès des personnes présentant des troubles psychiques à des soins somatiques adaptés à leurs besoins. Le suivi somatique des personnes présentant des troubles psychiques par les professionnels de santé de premier recours, en coordination étroite avec les professionnels de la psychiatrie et du soin somatique spécialisé

Les personnes présentant des troubles psychiques doivent, à l'instar du reste de la population, bénéficier d'un suivi somatique et de mesures de prévention réalisés par un médecin généraliste, qu'il soit désigné ou non par les personnes comme médecin traitant. Le médecin généraliste a de plus un rôle prépondérant dans le suivi des personnes présentant des conduites addictives et des personnes ayant un traitement psychotrope.

Le projet territorial de santé mentale identifie les modalités permettant aux professionnels de la psychiatrie et des établissements sociaux et médico-sociaux de s'assurer que les patients qu'ils suivent disposent d'un médecin généraliste identifié. Un échange réciproque d'information, dans le respect du libre choix du patient, permet d'assurer la coordination des soins somatiques et psychiatriques. Lorsque la personne fait l'objet d'un accompagnement par un ESMS, le médecin de l'ESMS devra utilement être associé à cette coordination.

Le projet territorial de santé mentale promeut notamment les partenariats entre secteurs de psychiatrie, équipes de soins primaires, communautés professionnelles territoriales de santé et plates-formes territoriales d'appui en vue de l'accès aux soins somatiques et aux mesures de prévention des personnes présentant des troubles psychiques. Une attention particulière est à accorder à l'accès aux soins dentaires.

Pour les personnes présentant des troubles psychiques chroniques sévères, cumulant fréquemment des problèmes somatiques, une précarité sociale et une difficulté à exprimer leurs souffrances, il convient d'organiser les modalités d'un suivi conjoint par le médecin généraliste et les acteurs de la psychiatrie*, fondé sur une transmission réciproque d'informations et des interventions conjointes.

Priorités 4

La prévention et la prise en charge des situations de crise et d'urgence. L'intervention des professionnels de la psychiatrie sur les lieux de vie des personnes, en prévention de la crise et en cas de crise et d'urgence

La crise est définie comme un état instable qui, en l'absence d'intervention appropriée, évolue le plus souvent vers l'urgence, médicale, psychiatrique ou mixte (cf. Circulaire n°39-92 DH PE/DGS du 30 juillet 1992 relative à la prise en charge des urgences psychiatriques). Le projet territorial de santé mentale identifie les modalités permettant de développer l'intervention des professionnels de soins de psychiatrie au domicile des personnes, y compris dans les structures d'hébergement sociales et médico-sociales, en prévention de la crise ou en cas de crise et d'urgence, afin de mettre en place une réponse adaptée, de favoriser l'adhésion aux soins et d'éviter autant que possible le recours à l'hospitalisation et aux soins sans consentement.

La prévention de la crise vise notamment les personnes en situation de grande souffrance psychique, n'exprimant pas une demande d'aide ou de soins, par la prise en compte des alertes de l'entourage.

L'organisation de la réactivité et de la mobilité des équipes de CMP, le cas échéant de manière mutualisée entre plusieurs secteurs ou sous la forme d'équipes mobiles, doit être définie dans ce cadre.

Par ailleurs, les partenariats entre les professionnels de la psychiatrie et les services et établissements sociaux et médico-sociaux (dans le cadre de GCSMS, de GHT...) doivent permettre une approche partagée des situations et des interventions se fondant sur des engagements réciproques. Ces partenariats sont particulièrement pertinents s'agissant des établissements relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

A l'issue de la situation de crise ou pré-crise, une analyse partagée des conditions de survenue, ainsi que de la gestion de la situation, peut contribuer à prévenir ou diminuer le nombre d'autres épisodes de crise ou pré-crise, et à mieux anticiper et gérer ces situations.

Priorités 5

Le respect et la promotion des droits des personnes présentant des troubles psychiques, le renforcement de leur pouvoir de décider et d'agir et de la lutte contre la stigmatisation des troubles psychiques. Comme Le respect et la promotion des droits

Le projet territorial de santé mentale identifie les modalités permettant de promouvoir les droits fondamentaux, les droits sociaux et économiques des personnes présentant des troubles psychiques et d'en renforcer l'effectivité. Ces modalités, qui doivent s'inscrire dans le respect du principe de solution la moins contraignante pour la personne, sont notamment :

- ▶ La réduction du recours aux soins sans consentement et aux pratiques de contention et d'isolement, conformément à l'instruction du 29 mars 2017
- ▶ La garantie de l'effectivité de l'accès des personnes aux voies de recours
- ▶ Le respect de la liberté d'aller et venir et de la propriété privée des personnes présentant des troubles psychiques
- ▶ La garantie du fonctionnement effectif de la commission départementale des soins psychiatriques (CDSP)
- ▶ La promotion de l'action des associations agréées pour venir en aide aux usagers de la psychiatrie et à leur entourage
- ▶ La mise en place de partenariats avec les acteurs de l'accès aux droits et avec les MDPH
- ▶ L'amélioration de l'accès aux droits sociaux des personnes présentant des troubles psychiques : ouverture ou réactivation des droits des personnes : droit à compensation et prestations (AEEH, AAH, PCH, RQTH*) et pour les plus démunis, obtention de la CMU, de l'aide à l'acquisition d'une couverture maladie complémentaire, droit au logement opposable...

* Allocation d'éducation d'enfant handicapé, allocation d'adulte handicapé, prestation de compensation du handicap, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Priorités 6

L'action sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux de la santé mentale.

La santé mentale des individus est influencée par les milieux dans lesquels s'inscrivent et se développent les parcours de vie. Les conditions économiques, le niveau d'éducation, l'accès à l'emploi, les conditions de logement et de travail, l'accès à la protection sociale, à la prévention et aux soins, le respect des droits de l'homme, la précarité, l'exclusion, la stigmatisation sont autant de facteurs sociaux, sociétaux et environnementaux qui impactent fortement la santé mentale des individus et des populations.

Au-delà du parcours de santé et de vie des personnes présentant des troubles ou une souffrance psychique, le projet territorial de santé mentale s'attelle donc à promouvoir les conditions d'une bonne santé mentale dans l'ensemble de la population, par des actions sur les milieux de vie et

les facteurs de risque, et par le renforcement des capacités des individus à développer une santé mentale positive.

Le projet territorial de santé mentale mobilise à ce titre les acteurs du champ de l'éducation, de la famille, du logement, du travail, des transports, de la justice (notamment les professionnels pénitentiaires) ou encore de la protection sociale.

Les textes

[Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016](#) de modernisation de notre système de santé, article 69

[Décret n° 2017-1200 du 27 juillet 2017](#) relatif au projet territorial de santé mentale